



CODIFICATION ADMINISTRATIVE DU RÈGLEMENT G-068-22 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2023

CE DOCUMENT N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement G-068-22 et ses modifications. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

La codification administrative comprend le texte du règlement d'origine, soit, dans le cas présent, le règlement G-068-22, en y intégrant les modifications apportées par les règlements modificateurs indiqués ci-dessous dans l'historique réglementaire.

À la fin de chaque article, a été indiqué son origine et, s'il y a lieu, les règlements et articles qui l'ont modifié. (Ex : *Règlement G-068-22, chapitre I ; Règlement G-068-1-23, article 1 ; Règlement G-068-2-23, article 2*)

Historique réglementaire

Numéro du règlement et lien hypertexte	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
Règlement G-068-22	Règlement général G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2023	12 décembre 2022
Règlement G-068-2-23	Règlement général G-068-2-23 modifiant le règlement G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2023 visant à instaurer une période de gratuité pour les demandes discrétionnaires concernant l'ajout de logement supplémentaire distinct dans une habitation unifamiliale, à modifier	26 avril 2023

Numéro du règlement et lien hypertexte	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
	la tarification pour la coupe de bordure de rue et à ajouter le service de vidange systématique des installations septiques	
Règlement G-068-3-23	Règlement général G-068-3-23 modifiant le règlement G-068-22 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la ville pour l'année 2023 visant diverses modifications tarifaires à l'annexe XI « Sécurité publique »	19 juin 2023

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE ET ANNEXES

Article 1

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Châteauguay, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Article 3

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, des services ou d'activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- I. Administration;
- II. Cour municipale;
- III. Évaluation et taxation;
- IV. Finances;
- V. Génie;
- VI. Greffe et contentieux;
- VII. Sécurité incendie;
- VIII. Inspection et permis / Urbanisme et environnement;
- IX. Aménagement du territoire;
- X. Mairie;
- XI. Sécurité publique;
- XII. Travaux publics;
- XIII. Culture et projets spéciaux;
- XIV. Sports et plein air;
- XV. Bibliothèque;
- XVI. Vie citoyenne.

NON-RÉSIDENTS

Article 4

Les tarifs décrétés aux annexes I à XII indiqués à l'article précédent sont majorés de 100 % pour les non-résidents.

BÉNÉFICE REÇU

Article 5

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

COMPENSATION

Article 6

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ

Article 7

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, d'activité ou de bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

ANNULATION, DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 8

Pour tout désistement, des frais d'administration de 10 \$ seront retenus.

Article 9

Aucun remboursement ne sera effectué moins de 10 jours avant le début de l'activité, sauf sur présentation d'un billet médical.

Avec présentation d'un billet médical, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation. Des frais de 10 \$ seront déduits à titre de frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client.

Sans présentation d'un billet médical mais à raison de motifs jugés exceptionnels que le conseil autorisera par résolution, le remboursement sera effectué au prorata de l'utilisation. Des frais de 10 \$ seront déduits à titre de frais d'administration. Pour calculer le prorata, la date prise en considération sera celle de la demande de remboursement par le client.

Si le participant ne se présente pas à l'heure et à l'endroit prévu de l'activité, la Ville ne sera pas tenue responsable et n'offrira aucun remboursement.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de 10 \$ ou moins.

Article 10

La Ville se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité dont le nombre de participants n'atteindrait pas le minimum requis.

Un remboursement complet sans frais sera émis seulement si la Ville de Châteauguay annule ou modifie les conditions de celle-ci avant le début de l'activité.

Les billets de spectacles-conférences-cinéma ne sont pas remboursables ou échangeables sauf en cas d'annulation par la Ville.

Article 11

Les activités sous la responsabilité d'organismes ou d'associations, même si l'inscription est réalisée via les outils municipaux (logiciel d'inscription, comptoir de service, etc.), ne sont pas assujetties aux mêmes règles et doivent se conformer à la *Loi sur la protection du consommateur*.

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Article 12

Un taux annuel de 16 %, soit 11 % pour les frais d'intérêt et 5 % pour les frais de pénalité, est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

Article 13

Tout solde d'intérêt ou de pénalité de moins de 10 \$ ne sera exigé si tous les versements de l'année ont été acquittés.

TAXES DE VENTE

Article 14

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

DISPOSITION ABROGATIVE

Article 15

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

Article 16

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 17

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 18

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE « I »

ADMINISTRATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Ville :

Services	Tarifs 2023	Notes
Page photocopiée d'un document	0.42 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Page dactylographiée ou manuscrite	4.25 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Copie du plan général des rues ou de tout autre plan	4.25 \$ par feuillet	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Chèque non compensé (« sans provision » et « arrêt de paiement »)	45 \$	
Débit bancaire préautorisé (« sans provision » et « arrêt de paiement »)	45 \$	
Recherche – perception de compte (information manquante ou erronée)	10 \$	Premier avis de recherche sans frais

ANNEXE « II »
COUR MUNICIPALE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division cour municipale :

Services	Tarifs 2023	Notes
Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques	20 \$ par clé	
Copie d'un document	2 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière pénale en vigueur</i>
Remise d'un avis de paiement d'amende (pour tout dossier dont le jugement a été rendu par une cour municipale, autre que celle de Châteauguay)	25 \$	
Envoi individuel par internet ou par télécopieur d'un avis de paiement d'amende à la Société de l'Assurance automobile du Québec (SAAQ)	25 \$	
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires en vigueur</i>
Recherche aux archives, préparation et transmission de documents lors d'une demande de « waiver », de réhabilitation ou de suspension du casier judiciaire (pardon)	50 \$	Frais de photocopies inclus
Préparation et transmission à un sténographe officiel d'un dossier qui ne fait pas l'objet d'un appel à un tribunal officiel	30 \$	Frais des notes sténographiques en sus Un dépôt de 200 \$ est exigible et payable avant toute préparation ou transmission au sténographe officiel
Paiement en ligne des constats d'infraction avec « Constat Express »	7 \$	
Avis de contre-passation reçu suite à un paiement effectué par carte de crédit	50 \$	
Location de la salle du conseil située dans les locaux de la cour municipale <ul style="list-style-type: none"> ▪ par tout tribunal reconnu ▪ par un privé pour arbitrage / réunion 	200 \$ * 150 \$ par demi-journée ** 280 \$ par journée complète ***	* Maximum 7 heures ** Maximum de 3,5 heures *** Maximum de 7 heures

ANNEXE « III »

ÉVALUATION ET TAXATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division revenus :

Services	Tarifs 2023	Notes
Rôle d'évaluation complet	0.10 \$ par unité d'évaluation	
Copie d'un extrait du rôle d'évaluation	0,50 \$ par unité d'évaluation	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en
Extrait du rôle d'évaluation certifié	5 \$	
Liste spécialisée présentée sous forme de rapport informatisé	10 \$	
Copie du plan de la matrice graphique	4.25 \$ par feuillet ou extrait	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en
Base cartographie géoréférencée	550 \$	
Compte de taxes foncières ou d'un avis d'évaluation	10 \$	
Confirmation de taxes foncières	27 \$	
Demande de révision du rôle d'évaluation foncière		Ces tarifs sont exigibles lors du dépôt d'une demande de révision du rôle d'évaluation foncière auprès de l'Office municipal responsable de l'évaluation
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	79.20 \$	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ et inférieure ou égale à 2 000 000 \$	316.60 \$	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	527.65 \$	
Lorsque la demande de révision porte sur une unité d'évaluation dont la valeur foncière inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 055.30 \$	

ANNEXE « IV »

FINANCES

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction des finances :

Services	Tarifs 2023	Notes
Copie du rapport financier transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3.45 \$	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Copie du rapport sur les prévisions budgétaires transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3.45 \$	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Copie du rapport sur les indicateurs de gestion transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)	3.45 \$	Tarif établi en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur
Compteur d'eau - Frais de calcul de la consommation en fonction d'une lecture estimée, établie selon la tarification moyenne des 2 dernières années	50.00 \$	

ANNEXE « V »

GÉNIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division génie et bureau de projets :

Services	Tarifs 2023	Notes
Gestion de projet, préparation de plans et de devis, surveillance, etc.	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier
Branchement de services d'aqueduc ou d'égout publics	2 000 \$ de dépôt + 1 000 \$ de frais d'administration* et de surveillance	Le propriétaire assume le coût des travaux directement à l'entrepreneur * Les frais d'administration sont non remboursables
Main d'œuvre pour tout travail effectué par la Division génie et bureau de projets non prévu au présent règlement	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration Toute personne exigeant un déplacement urgent d'une équipe de la Division génie et bureau de projets se verra facturer, en plus des frais exigibles, des frais de déplacement, soit l'équivalent d'une heure aller et d'une heure retour
Domage causé à la propriété de la Ville	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « VI »

GREFFE ET CONTENTIEUX

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division greffe et contentieux :

Services	Tarifs 2023	Notes
Assermentation ou affirmation solennelle	5 \$ par serment	Tarif établi en vertu de la <i>Loi sur les tribunaux judiciaires en vigueur</i>
Certificat de vie ou tout autre certificat	5 \$ par certificat	
Copie d'un règlement municipal	0.40 \$ par page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur</i> Ne pouvant excéder la somme de 35 \$
Reproduction de la liste des contribuables ou des habitants	0.01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur</i>
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0.01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur</i>
Fourniture d'une clé USB contenant des données numériques	20 \$ par clé	
Expédition de l'avis initial lors de non-paiement des taxes	50 \$ par matricule	
Vente pour non-paiement des taxes après l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :	Coût réel	
<ul style="list-style-type: none"> - les taxes municipales, les intérêts et les pénalités impayés; - les taxes scolaires et les intérêts impayés; - les frais de publication de l'avis dans le journal; - les frais reliés à l'avis expédié par courrier recommandé; - les frais de recherche de titre de propriété; - les frais d'inscription au bureau de la publicité des droits; - les frais de radiation au bureau de la publicité des droits; - les frais du bureau de la publicité des droits pour la préparation de l'état de collocation; - les droits et honoraires au ministre des Finances du Québec, représentant 3 % du prix de la vente. 		
Certificat d'adjudication à l'adjudicataire dans le cadre de la vente pour non-paiement des taxes en vertu de l'article 531 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>	Coût réel	Tarif établi en vertu de la <i>Tarifcation des produits et services du registre foncier et du cadastre en vigueur</i>

ANNEXE « VII »

SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs 2023	Notes
Rapport d'événement ou d'accident	16.25 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Main d'œuvre d'un employé du Service de sécurité incendie	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour une période minimum de 4 heures par déplacement
Combat d'un incendie de véhicule pour non-résident	Coût réel * selon le taux horaire en vigueur plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux et 15 % de frais d'administration Pour une période minimum de 1 heure par déplacement Ce service est gratuit pour les résidents
Remplissage de cylindre d'air respirable	10 \$ par cylindre	
Equipements (matériel périssable)	Coût réel du matériel périssable	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Entraide intermunicipale	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Avec entente : coût fixé selon les modalités de l'entente auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures
Éducation publique	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « VII »
SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs 2023	Notes
Assistance sauvetage sur glace, sauvetage en hauteur, sauvetage en espaces clos ou sauvetage sur glace (avec équipement et opérateur)	35 000 \$ par sortie 2 000 \$ pour chaque heure additionnelle	Avec entente : coût fixé selon les modalités de l'entente auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Prévention (avec équipement, opérateur et inspecteur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Prévention et combat d'un incendie de bâtiment pour toute municipalité ou entreprise n'ayant pas conclu une entente avec la Ville (avec équipement et opérateur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur majoré de 150 % plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Location d'équipements lourds (avec équipement et opérateur)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur plus location du véhicule	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas, de kilométrage et 15 % de frais d'administration Pour un minimum de 4 heures par déplacement
Location de véhicules ou d'équipements suivants (sans opérateur) :		Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Camion / Autopompe	1 250 \$ par heure	
Échelle	1 500 \$ par heure	Pour une période minimum de 4 heures par déplacement
Unité de soutien	750 \$ par heure	
Camion de service	250 \$ par heure	
Remorque à mousse	250 \$ par heure	
Remorque RCCI	250 \$ par heure	
Autopompe-citerne	1 000 \$ par heure	
Bateau de sauvetage	250 \$ par heure	
Remorque sauvetage en espace clos	250 \$ par heure	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2023	Notes
Les tarifs suivants ne s'appliquent pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
Copie du plan d'urbanisme, de zonage ou de tout autre plan	4 \$ par feuillet	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Permis de lotissement		
Tarif de base	100 \$	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur
Par lot additionnel	100 \$	ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
Permis de construction		
Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur		
a) Nouvelle construction (unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale)		ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
i) par logement	700 \$	
b) Nouvelle construction (multifamiliale)		
i) premier logement	700 \$	
ii) logement additionnel	450 \$	
c) Ajout d'un logement	500 \$	
d) transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (résidentiel)		
i) tarif de base	50 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux, ajouter :	3 \$	
iii) adaptation d'un domicile pour une personne handicapée	Gratuit	
e) nouvelle construction (autre que résidentielle)		
i) tarif de base	500 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	3.50 \$	
f) transformation / agrandissement ou addition de bâtiment (autre que résidentiel)		
i) pour coût de travaux d'au plus 10 000 \$	100 \$	
ii) pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ / tarif de base pour coût de travaux supérieurs à 100 000 \$	300 \$	
iii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	3.50 \$	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2023	Notes
Les tarifs suivants ne s'appliquent pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
g) ajout de case à un stationnement existant (pour usage commercial, industriel et public)		
i) non étagé (par case)	10 \$	
ii) étagé (total)	100 \$	
h) aménagement d'un espace de chargement / déchargement	100 \$	
i) construction d'un mur de soutènement	50 \$	
j) construction, agrandissement, déplacement ou installation d'une remise à jardin	25 \$	
k) démolition et construction d'un nouveau trottoir ou d'une nouvelle bordure (en tout ou en partie)	Coût réel <i>selon le taux horaire en vigueur</i>	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages sociaux, de repas et de kilométrage et 15 % de frais d'administration pour un maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier
l) construction d'un poulailler et de son parquet extérieur	25 \$	
m) ajout ou remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide	50 \$	
Certificat d'autorisation		
a) excavation du sol	125 \$	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
b) modification de la configuration d'un terrain par des travaux de déblai ou de remblai	125 \$	
c) rénovation d'une construction (bâtiment principal résidentiel)		
i) tarif de base	50 \$	
ii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux, ajouter :	3 \$	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2023	Notes
Les tarifs suivants ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
d) rénovation d'une construction (bâtiment principal autre que résidentiel)		
i) pour coût de travaux d'au plus 10 000 \$	100 \$	
ii) pour coût de travaux compris entre 10 000 \$ et 100 000 \$ / tarif de base pour coût supérieur à 100 000 \$	300 \$	
iii) pour chaque tranche complète de 1 000 \$ de coût de travaux supérieurs à 100 000 \$, ajouter :	3.50 \$	
e) déplacement d'une construction (bâtiment principal)	200 \$	
f) démolition d'une construction (ou partie de)		
i) bâtiment principal	100 \$	
ii) bâtiment accessoire	Gratuit	
g) construction, installation, remplacement ou modification d'une affiche, d'une enseigne ou d'un panneau-réclame, sous réserve des exclusions prévues au règlement de zonage		
i) modification du message	75 \$	
ii) nouvelle enseigne et / ou modification de la structure		
- premier mètre carré	80 \$	
- mètre carré additionnel	20 \$	
iii) enseigne temporaire	60 \$	
h) installation d'une piscine hors terre et ses accessoires	50 \$	
i) installation d'une piscine creusée et ses accessoires	100 \$	
j) installation d'une tour de télécommunication	650 \$	
k) installation d'une clôture (sur un terrain occupé par un usage de groupe d'usage « industriel »)	60 \$	
l) installation d'un système individuel ou collectif de traitement	100 \$	

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2023	Notes
Les tarifs suivants ne s'appliquent pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
m) installation d'un système individuel ou collectif d'alimentation en eau potable (puits)	100 \$	
n) abatte un arbre de plus de 10 centimètres de diamètre mesuré à 1 mètre du sol	Gratuit	
o) coupe à l'intérieur du corridor vert de Châteauguay-Léry, identifié à titre de territoire d'intérêt faunique et floristique	500 \$ *	* Auquel s'ajoutent des frais de 100 \$ / arbre
p) agrandissement d'une aire de stationnement de la classe d'usage « Habitation unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale »	10 \$ **	** Auquel s'ajoute des frais de 191,70 \$ de bordure de rue à couper entre 0 et 4,36 mètres linéaires et de 44 \$/mètre linéaire à couper à partir de 4,37 mètres linéaires et plus (uniquement lorsque l'agrandissement implique une coupe de la bordure de rue).
(Règlement G-068-22, annexe VIII ; Règlement G-068-2-23, article 2)		
q) garde de poules	25 \$ par année	
r) installation d'une enceinte et/ou plongeur pour piscine extérieure	Gratuit	
s) ajout ou remplacement d'un appareil ou d'un foyer permettant l'utilisation d'un combustible solide	50 \$	
Certificat d'occupation		
a) ouverture d'un nouvel établissement, changement d'usage ou modification d'usage autre qu'un usage résidentiel ou changement de propriétaire (ou de l'actionnaire majoritaire) :		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
i) usage additionnel au groupe « HABITATION » (H)	50 \$	* À l'exception des usages 5811 (Restaurant), 5812 (Restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique) ou 5825 (Brasserie) dont l'usage précédent du local n'était pas un des usages 5811, 5812 ou 5825
ii) occupation dans la classe d'usage C1*, C2*	100 \$	
iii) occupation dans la classe d'usage C1**, C2**, C3, C4, I1, I2, A1, U1 et P1	400 \$	** S'applique seulement aux usages 5811 (Restaurant), 5812 (Restaurant avec salle de réception ou de spectacle non érotique) ou 5825 (Brasserie) dont l'usage précédent du local n'était pas un des usages 5811, 5812 ou 5825
b) changement de local (avec certificat valide)	50 \$	
c) changement dans la déclaration d'immatriculation (administrateurs)	50 \$	
Demande discrétionnaire		
a) Usage conditionnel	600 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement relatif aux usages conditionnels Z-4100-19</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant Durant la période du 1 ^{er} avril 2023 au 30 septembre 2023 les demandes de permis en fonction de l'article 3.2 du règlement relatif aux usages conditionnels numéro Z-4100-19 sont gratuites.
(Règlement G-068-22, annexe VIII ; Règlement G-068-2-23, article 3)		
b) Dérogation mineure :		Tarif établi en vertu du <i>Règlement relatif aux dérogations mineures Z-3500</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
i) usage résidentiel (uni, bi, tri)	600 \$	
ii) usage multifamilial, commercial, industriel, communautaire	950 \$	
c) Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour toute demande de modification de zonage	2 500 \$	Pour analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et pour la publication Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les PPCMOI Z-4000</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant

ANNEXE « VIII »

INSPECTION ET PERMIS / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Division inspection et permis et la Division urbanisme et environnement :

Services	Tarifs 2023	Notes
Les tarifs suivants ne s'applique pas aux organismes à but non lucratif (OBNL)		
d) Demande de démolition complète (excluant ou non la fondation)	1 000 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage
e) Demande de démolition partielle ou déplacement	250 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage
f) Demande de démolition d'un bâtiment accessoire	100 \$	Pour l'analyse de la demande, la publication de l'avis et l'affichage
g) Demande de conversion de logements locatifs en copropriété divise	1 000 \$ par unité ou appartement	Règlement G-1777
h) PIIA		
i) usage résidentiel (uni, bi et tri)	gratuit	
ii) usage multifamilial, commercial, industriel, communautaire (construction neuve seulement)	250 \$	
iii) usage multifamilial, commercial, industriel, communautaire (autre que construction neuve)	50 \$	
Permis de distribution de matériel publicitaire		
Permis à un distributeur de matériel publicitaire	50 \$	
Permis à un assistant à la distribution de matériel publicitaire	5 \$ par assistant	
Autorisation pour colporteur, agent de publication et vendeur itinérant	300 \$ par année	
(Règlement G-068-22, annexe VIII ; Règlement G-068-3-23, article 2)		
Autorisation pour personne voulant faire du commerce ou des affaires de façon temporaire sur le territoire et n'ayant pas de place d'affaires inscrite au rôle de valeurs locatives de la Ville		
Pour une période de 30 jours ou moins	400 \$	
Pour une période de 31 à 60 jours	500 \$	
Pour une période de 61 à 90 jours	600 \$	
Autorisation pour opérer ou mettre à la disposition du public un ou plusieurs appareils d'amusement ou salle de paris		* Tarif annuel pour chaque appareil
Du 1 ^{er} jusqu'au 9 ^e appareil	200 \$ *	
Pour le 10 ^e jusqu'au 19 ^e appareil	175 \$ *	
Pour le 20 ^e jusqu'au 29 ^e appareil	150 \$ *	
Pour le 30 ^e jusqu'au 39 ^e appareil	125 \$ *	
Pour le 40 ^e appareil et chacun de ceux en excédant	100 \$ *	
Autorisation pour les tables de billard installées ou opérées dans un établissement commercial		* Tarif annuel pour chaque table
De la 1 ^{re} jusqu'à la 9 ^e table	50 \$ *	
Pour la 10 ^e jusqu'à la 19 ^e table	40 \$ *	
Pour la 20 ^e jusqu'à la 29 ^e table	30 \$ *	
Pour la 30 ^e jusqu'à la 39 ^e table	20 \$ *	
Pour la 40 ^e table et chacune de celles en excédant	10 \$ *	
Autorisation de distribution de paniers de légumes et de produits de la ferme	Gratuit	Règlement G-2000

ANNEXE « IX »

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction de l'aménagement du territoire :

Services	Tarifs 2023	Notes
Transaction de vente de terrains appartenant à la Ville	Prix de vente	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration (excluant ceux situés dans le parc industriel et ceux vendus à des organismes publics) Un dépôt de 10 % est requis lors du dépôt de l'offre d'achat

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « X »

MAIRIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Mairie :

Services	Tarifs 2023	Notes
Célébration de mariage civil et union civile (par le maire ou un représentant de la Ville)	Coût réel	Tarif établi en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i> en vigueur

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « XI »

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de police et un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) est facturées pour chaque service :

Services	Tarifs 2023	Notes
Policier	129 \$ par heure	Sauf pour le prêt de service où il y a une entente signée entre la Ville et un organisme
Véhicule du Service avec le policier	34 \$ par heure	Coût de la main-d'œuvre d'un policier en sus
Véhicule du Service sans le policier	59 \$ par heure	
Véhicule tout terrain (V.T.T.) ou d'une motoneige ou bicyclette avec le policier	22 \$ par heure	Coût de la main-d'œuvre d'un policier en sus
Local ou bureau	184 \$ par heure	
Espace de stationnement	184 \$ par heure	
Bloc cellulaire	245 \$ par heure	
Vérifications d'antécédents judiciaires		Ou selon l'entente intervenue avec les commissions scolaires
Pour les non-résidents sur le territoire desservi	81 \$ *	* Plus les frais occasionnés
Pour les résidents sur le territoire desservi	75 \$	
(Règlement G-068-22, annexe XI ; Règlement G-068-3-23, article 3)		
Pour les employés et bénévoles d'organismes reconnus par la Ville en vertu de sa <i>Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes</i>	Coût réel	
Vérification pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon)	81 \$	
Prise d'empreintes pour une demande de suspension du casier judiciaire (pardon)	81 \$	
Vérification de numéro de série de véhicule	173 \$	Plus les frais de location d'un local, si nécessaire
Rapport d'événement ou d'accident	17.25 \$ par rapport	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
(Règlement G-068-22, annexe XI ; Règlement G-068-3-23, article 4)		

ANNEXE « XI »

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de police et un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) est facturées pour chaque service :

Services	Tarifs 2023	Notes
Demande de modification – Tarification dans le cadre d'une entente de filtrage		
Organismes à but lucratif (CPE, autobus, taxi et résidence pour personnes âgées)		
Administrateurs	75 \$	Vérification facturée à l'organisme
Employés rémunérés	75 \$	Vérification facturée à l'organisme
Stagiaires	75 \$	Vérification facturée à l'organisme
Bénévoles	75 \$	Vérification facturée à l'organisme
Taxi	78 \$	
Établissements scolaires et transport scolaire	83.10 \$	
(Règlement G-068-22, annexe XI ; Règlement G-068-3-23, article 5)		
Organismes sans but lucratif (reconnus par la Ville)		
Administrateurs bénévoles		Vérification non facturée
Employés rémunérés		Vérification non facturée
Bénévoles		Vérification non facturée
Établissement d'enseignement autre avec ou sans but lucratif (lorsque tarification non établie par le gouvernement)		
Administrateurs	75 \$	Vérification facturée à l'organisme
Employés rémunérés	75 \$	Vérification facturée à l'organisme
Stagiaires	75 \$	Vérification facturée à l'organisme
Bénévoles	Sans frais	Vérification non facturée
(Règlement G-068-22, annexe XI ; Règlement G-068-3-23, article 6)		
Divers		
Rédaction du formulaire pour l'obtention d'un permis de possession d'armes ou tout autre formulaire exigé par une entité gouvernementale ou municipale		
- Pour les non-résidents sur le territoire desservi	81 \$	
- Pour les résidents sur le territoire desservi	53 \$	
Recherche statistique		
- Personnel clérical	51 \$ par heure	Minimum 1 heure
- Policier	75 \$ par heure	
- Gestionnaire	100 \$ par heure	
Assermentation ou affirmation solennelle		
	Aucuns frais	
Certificat d'un technicien qualifié		
	17.25 \$ par rapport	
(Règlement G-068-22, annexe XI ; Règlement G-068-3-23, article 7)		
Carte d'appel		
	0.42 \$ par page	
Duplicata d'un disque ou d'un document d'enregistrement perdu ou détruit		
	5 \$ par disque ou document d'enregistrement	

ANNEXE « XI »

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de police et un minimum de quatre heures et trente minutes (4 h 30) est facturées pour chaque service :

Services	Tarifs 2023	Notes
Barricade d'un immeuble	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Service d'un serrurier	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Nettoyage d'un immeuble lorsque les circonstances l'exigent	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Service d'un électricien ou d'un frigoriste	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Frais de manutention reliés au démantèlement d'une serre de cannabis	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration
Gestion animale		
Licence pour animal	15 \$ par année	La livraison de la médaille n'est pas incluse
Remplacement de médaille	5 \$ par médaille	
Licence pour chien-guide ou chien d'assistance, en entraînement ou en	Gratuit	La demande de licence devra être accompagnée d'une preuve démontrant le droit du gardien à une licence gratuite Tarif établi en vertu de l'article 3 du <i>Règlement relatif aux animaux</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
Prise en charge d'un animal (vivant ou décédé)	Coût réel	Auquel s'ajoutent 15 % de frais d'administration

ANNEXE « XII »

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés sur le total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2023	Notes
Travaux d'entretien et de restauration de borne d'incendie	125 \$ par année, par borne	
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite d'égout	75 \$ pendant les heures régulières de travail 355 \$ en dehors des heures régulières de travail	
Localisation, fermeture ou ouverture d'une entrée d'eau	40 \$ pendant les heures régulières de travail 355 \$ en dehors des heures régulières de travail	
Réparation de pavage	Coût réel	
Main d'œuvre d'un employé de la Division travaux publics	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoutent les coûts des avantages, sociaux, de repas et de kilométrage Pour une période minimum de 1 heure
Location de véhicules ou d'équipements suivants		Pour une période minimum de 1 heure par déplacement Plus taux de l'opérateur et les frais de carburant
Camion avec benne 5 tonnes	100 \$ par heure	
Camion 10 roues	111 \$ par heure	
Camion de service	85 \$ par heure	
Excavatrice	142 \$ par heure	
Chargeur sur roues	142 \$ par heure	
Arrosoir	147 \$ par heure	
Balai mécanique (4 roues)	231 \$ par heure	
Génératrice	22 \$ par heure	
Pompe électrique	28 \$ par heure	
Pompe à boue	39 \$ par heure	
Déchiqeteuse	68 \$ par heure	
Tracteur de ferme	121 \$ par heure	
Camion cureur d'égout	268 \$ par heure **	** 3 heures par déplacement
Camion d'épandage de fondant et d'abrasif	100 \$ par tonne métrique	
Détection de fuite	168 \$ par heure **	
Génératrice portative	22 \$ par heure	
Génératrice sur remorque	50 \$ par heure	
Disposition des boues	Coût réel	
Coupe de bordure de rue	38.50 \$ par mètre linéaire	

ANNEXE « XII »

TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Division travaux publics et des frais d'administration de quinze pour cent (15 %) sont ajoutés sur le total de la facture pour chaque service. Maximum de 1 000 \$ de frais d'administration par dossier pour chacun des services suivants :

Services	Tarifs 2023	Notes
Coupe de trottoirs	Coût réel	
Réparation de glissière de sécurité	Coût réel	
Collecte de branches	40 \$ par déplacement	Nonobstant le tarif prévu, le conseil se réserve le droit de procéder à la collecte de branches sans frais pour tout événement relatif aux conditions de la nature.
	160 \$ par heure	Frais additionnels ajoutés si la quantité de branches à ramasser par la Ville dépasse 4 mètres cube par résidence. Un minimum de 15 minutes sera facturé lorsque le volume de branches à ramasser est supérieur à 4 mètres cube.
Entretien de terrain (fauchage, nettoyage et nivellement) et nettoyage de piscine	68 \$ par heure *	L'officier municipal ⁽¹⁾ peut, par avis écrit au propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain ou d'un lot, lui ordonner de procéder dans les 8 jours qui suivent au fauchage, à l'enlèvement des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes et au nettoyage de l'eau de la piscine. À défaut par cette personne de se conformer à l'avis de l'officier municipal ⁽¹⁾ , dans le délai imparti, la Ville peut faire procéder auxdits travaux aux frais du propriétaire.
Pour toute heure ou une partie d'heure additionnelle	68 \$ par heure	* Pour une période minimale de 3 heures par déplacement.
⁽¹⁾ L'officier municipal est une personne désignée par le conseil municipal et à laquelle sont confiées l'administration et l'application des règlements municipaux.		
Lecture d'un compteur d'eau	35 \$ par déplacement	
Entretien des bâtiments	Coût réel	En vertu du Règlement visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments en vigueur ou tout règlement le remplaçant ou le modifiant
Installation, remplacement ou modification d'un fossé ou d'un ponceau privé	Coût réel	
Frais de remorquage	Coût réel	
Implantation de la collecte des matières organiques (bac brun)	Coût réel	
- Secteur immeubles de 9 logements et plus		
- Bac brun 240 litres	88.56 \$	à l'implantation du service seulement
- Bac brun 7 litres	3.55 \$	à l'implantation du service seulement
Coût relatif à la vidange systématique des installations septiques	Coût réel *	* Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer dans les cas suivants :
		- Frais pour déplacement inutile de l'entrepreneur en cas de mauvaise préparation des lieux;
		- Frais pour déplacement inutile d'un camion sans vidange de l'installation;
		- Frais additionnels par gallon pour les vidanges excédant 1 050 gallons par installation;
		- Frais additionnels pour les installations éloignées nécessitant plus de 45 m (148 pi) de boyau de l'endroit accessible au camion de vidange (maximum de 100 m (328 pi));
		- Frais pour toute demande de vidange additionnelle complète, hors saison ou urgente, effectuée par l'entrepreneur mandaté par la MRC.

(Règlement G-068-22, annexe XII; Règlement G-068-2-23, article 4)

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2023	Notes
Personnel technique		Pour une période minimum de 4 heures par déplacement
Coordonnateur technique de scène	40 \$ par heure	Plusieurs particularités s'appliquent selon le cas (Consulter convention collective)
Chef département	36 \$ par heure	
Technicien de scène	31 \$ par heure	
Appel spectacle (technicien de scène)	165 \$ par spectacle	
Appel spectacle (Chef de département)	180 \$ par spectacle	
Appel spectacle (coordo)	200 \$ par spectacle	
Captation vidéo	Temps double si professionnel commercial	Pour toute annulation impliquant des employés de la technique de scène, si annulation de la réservation 24 h ou -, le temps des employés seront facturés. Entre 24 h et 21 jours, 4 h par employés seront facturés. Annulation avant 21 jours... Pas de frais.
Location de la scène mobile (opérée par un employé de la Ville)		Opérée par un employé de la Ville. Main d'œuvre non incluse.
Pour un organisme reconnu	Gratuit	L'utilisation de la génératrice est incluse dans le service.
Pour un organisme privé	550 \$ / jour	
Billetterie - Impression de billet de spectacle		Pour les organismes culturels dont la mission est de produire des spectacles, l'impression de billets est gratuite pour 2 événements par an.
Salle Jean-Pierre Houde (211 billets)	40 \$ par représentation	
Pavillon de l'Île (392 billets)	72 \$ par représentation	
Autres lieux	0.20 \$ par billet	
Billetterie « Tuxedo » sur Internet aux clients spectateurs	4.00 \$ par billet	Seulement pour les spectacles

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2023	Notes
Pavillon de l'île		
<u>Location de la salle du Pavillon de l'île pour autre chose qu'un spectacle</u>		Ce tarif inclut l'équipement, la salle en configuration gradin, et un maximum de 2 techniciens. Pour tout employé supplémentaire, des frais seront ajoutés.
Par un organisme reconnu et résidences	87.40 \$ / h	
Par un citoyen ou OBNL non reconnu	95 \$ / h	* Le taux horaire est majoré de 50 % la nuit, entre 1 h et 8 h, et après 10 heures de travail consécutif dans la même journée.
Par un privé	102.60 \$ / h	
Vérifier les références *...		
<u>Location de la salle du Pavillon de l'île pour un spectacle</u>		Incluant les jours de montage, de démontage et de répétitions. Inclut le matériel, la salle en configuration gradin et un maximum de 3 techniciens (1 coordo et 2 chefs). Tout employé supplémentaire sera facturé.
Par un organisme reconnu et résidences	128.80 \$ / h	
Par un citoyen ou OBNL non reconnu	140 \$ / h	
Par un privé	151.20 \$ / h	
Appel spectacle	Voir tarifs appel spectacle **	** Inclut le personnel 1 heure avant le début et jusqu'à la fin du spectacle.
Si pause-repas	18 \$ par employé	
Surveillance obligatoire	20 \$ par heure ***	*** Minimum 4 heures et la surveillance débute 2 heures avant l'appel.
Changement de configuration de salle (a)	532 \$	
<u>Autres services offerts</u>		
Ouverture du Café de l'île lors de concerts, d'événements, spectacles privés	à voir avec Héritage St-Bernard	* À l'extérieur des heures d'ouverture. Pour une période minimum de 3 heures. Le café offre son service complet régulier: nourriture, boissons chaudes/froides, alcoolisées, desserts et boutique de produits locaux. Le locataire doit faire la demande pour l'ouverture du Café de l'île au minimum 2 semaines avant la tenue de son événement. Le locataire doit indiquer l'heure de début du spectacle, l'heure de fin et s'il y a entracte ou non (et toute autre information pertinente au bon déroulement du service).
Service de bar (sur demande par la Ville dans la salle seulement)	Gratuit	
Frais de nettoyage de nappe	10 \$ par nappe	
Achat d'alcool (sans service de bar)		
- Pour un organisme reconnu	Coût du produit *	* Auquel s'ajoutent 20 %
Pour un citoyen ou OBNL non reconnu	Coût du produit **	** Auquel s'ajoutent 30 %
Pour un privé	Coût du produit ****	**** Auquel s'ajoutent 40 %

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2023	Notes
Salle Jean-Pierre-Houde au Centre culturel Vanier		
<u>Location de la salle Jean-Pierre-Houde pour autre chose qu'un spectacle</u>		
Par un organisme reconnu ou résidence d'artistes	79.80 \$ / h	Inclus l'équipement et un maximum de 2 techniciens. Pour employés supplémentaires, des frais seront ajoutés.
Par un citoyen de Châteauguay ou OBNL non reconnu	87.40 \$ / h	
Par un privé	95 \$ / h	
Par un organisme culturel reconnu (répétition)	14.75 \$ par heure *	
<u>Location de la salle Jean-Pierre-Houde pour un spectacle</u>		
Par un organisme reconnu ou résidence d'artistes	117.80 \$ / h	Incluant les jours de montage, de démontage et de répétitions. Inclut le matériel, la salle en configuration gradin et un maximum de 3 techniciens (1 coordo et 2 chefs).
Par un citoyen de Châteauguay ou OBNL non reconnu	128.80 \$ / h	
Par un privé	140 \$ / h	** Inclut le personnel 1 heure avant le début et jusqu'à la fin du spectacle
Pour un appel spectacle	Voir tarifs appels spectacle	
Si pause-repas	18 \$ par employé	
Surveillance obligatoire	20 \$ par heure***	*** Minimum 4 heures et la surveillance débute 2 heures avant l'appel. Coût réel = Coût réel d'opération incluant les charges
Autres services offerts à la salle Jean-Pierre-Houde		
Service de bar (sur demande)	Gratuit	* Inclut 2 employés (les employés additionnels seront facturés)
Achat d'alcool (sans service de bar)		
- Pour un organisme reconnu	Coût du produit *	* Auquel s'ajoutent 20 %
- Pour un citoyen de Châteauguay ou OBNL non reconnu	Coût du produit **	** Auquel s'ajoutent 30 %
- Pour un organisme privé	Coût du produit ****	**** Auquel s'ajoutent 40 %
Ciné-club		
- Résident	6 \$ par billet **	** Un dollar de rabais par billet si abonnement de saison
- non-résident	7 \$ par billet **	
Location d'un piano à queue ou droit		
Par un organisme reconnu	Gratuit	Location de la salle Jean-Pierre Houde
Par un citoyen ou OBNL non reconnu	30 \$	obligatoire, tarif en sus
Par un organisme privé	60 \$	L'accord du piano est aux frais du locataire

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2023		Notes
Spectacle professionnel	Tarif membre (Résident)	Coût négocié moins 2 \$ par billet	Tarif déterminé selon le coût négocié pour chaque spectacle
Location d'équipement technique			
Kit conférence (2 haut-parleurs, 1 amplificateur, 1 console, 1 ou 2 micros avec filage)	250 \$	par jour	Aucuns frais de location ne seront facturés dans les 2 cas suivants : 1. lors d'un évènement se déroulant dans une salle de spectacle appartenant à la Ville; 2. lors d'un évènement organisé par un organisme reconnu et se déroulant sur le territoire de Châteauguay
Kit spectacle # 1 (4 haut-parleurs, 2 moniteurs, 1 console, 10 micros avec filage)	500 \$	par jour	Les équipements audiovisuels ne peuvent être manipulés qu'en la présence d'un technicien de la Ville et des frais d'installation et de montage peuvent être facturés au besoin
Kit spectacle # 2 (6 haut-parleurs, 4 moniteurs, 1 console, 15 micros, distro électrique avec filage)	1 000 \$	par jour	
Équipements obligatoirement à la carte (non inclus dans le tarif de la salle de spectacle)			
Micro sans fil (par un organisme reconnu)	Gratuit		
Micro sans fil	26 \$	par micro *	* Pour la durée de la location
Télévision sur support	52 \$	par télé*	
- Pour un organisme reconnu	Gratuit		
Projecteur	105 \$	par projecteur *	
- Pour un organisme reconnu	Gratuit		
Moniteur	52 \$	par moniteur **	** À partir du 5 ^e moniteur seulement
- Pour un organisme reconnu	Gratuit		

ANNEXE « XIII »

CULTURE ET PROJETS SPÉCIAUX

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division culture et projets spéciaux :

Services	Tarifs 2023	Notes
Ateliers de danse		
<u>Ateliers de Danse</u>		
Pour un résident		
1 cours par enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 %	
2 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 % *	* moins un rabais de 25 %
3 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 15 % **	** moins un rabais de 40 %
Pour un non-résident		
1 cours par enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 %	
2 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 % *	
3 cours pour le même enfant	Coût réel auquel s'ajoutent 25 % **	
Inscription à la troupe In extenso ou cours de même valeur pour les enseignants du programme des ateliers de danse (formation)	Gratuit	

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2023	Notes
Location de gymnase		
Location unitaire	70 \$ par heure par gymnase *	* Les gymnases sont loués pour un minimum de 2 heures
Location unitaire citoyenne	56 \$ par heure par gymnase *	Un gymnase équivaut à 3 terrains de badminton
Par un organisme reconnu	49 \$ par heure par gymnase *	** Dans le cas où l'activité) pratiquée ne peut l'être qu'en gymnase, 2) est non commerciale et 3) permettant à l'organisme d'atteindre sa mission
Par un organisme reconnu – gymnase **	5 \$ par heure par gymnase *	*** Contrat d'une durée minimale de 10 semaines
Location récurrente ***	51 \$ par heure par gymnase *	La période couverte est de début septembre à avril
Location de parc de soccer, football, rugby, baseball, balle molle, volleyball et patinoire extérieure		
Par un organisme reconnu par la Ville		Les organismes reconnus composés de participants de tout âge seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus
- Surface naturelle	29 \$ par heure **	
- Surface synthétique	35 \$ par heure **	Ajouter 50 % à la facture pour chaque terrain supplémentaire dans un même parc
Par un privé		** Les terrains sont loués pour un minimum de 2 heures
- Surface naturelle	56 \$ par heure **	
- Surface synthétique	69 \$ par heure **	
Par un citoyen ou organisme non reconnu		Ce service est gratuit pour la programmation fédérée pour les 23 ans et moins excluant la programmation récréative amicale et non compétitive
- Surface naturelle	44 \$ par heure **	
- Surface synthétique	53 \$ par heure **	
Location de terrain extérieur de tennis, pétanque, basketball et pickleball		
Par un organisme reconnu		Ce service est gratuit pour les 17 ans et moins
Par un citoyen ou un organisme non reconnu		Doubler le tarif horaire si réservation plateau : 2 terrains adjacent ou + , d'une même discipline.
Par un privé		Les organismes reconnus composés de participants de tout âge seront facturés au prorata du nombre de participants ayant 18 ans et plus
Tarification non-résidente pour l'utilisation des infrastructures sportives		
Aréna		Cette tarification est applicable pour l'association reconnue qui désire prendre elle-même ses inscriptions ou non
Site extérieur		
200 \$ par inscription		Les frais de tarification d'un passeport-loisir et le besoin d'un passeport-loisir valide n'est pas requis
100 \$ par inscription		

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2023		Notes
Centre Nautique de Châteauguay			
<u>Vente d'items promotionnels</u>	Coût du produit *		*Auquel s'ajoute un minimum de 25 %
<u>Location d'embarcation</u>	<u>Première heure</u>	<u>Chaque heure supplémentaire</u>	Tous ces types d'embarcations sont louées pour un minimum de 1 heure
Kayak – Planche à pagaie			
Résident	16\$ / h	12 \$ / h	
non-résident	22 \$ / h	15 \$ / h	
Kayak double – Canot			
Résident	21 \$ / h	14 \$ / h	
non-résident	28 \$ / h	18 \$ / h	
Kayak triple			
Résident	26 \$ / h	18 \$ / h	
non-résident	32 \$ / h	23 \$ / h	
Pédalo			
Résident	25 \$ / h	18 \$ / h	
non-résident	33 \$ / h	23 \$ / h	
Planche à voile, canot et rabaska			
Résident	30\$ / h	20 \$ / h	
non-résident	39 \$ / h	27 \$ / h	
Petits dériveurs type laser et 420)			
Résident	35 \$ / h	23 \$ / h	
non-résident	45 \$ / h	31 \$ / h	
Petits catamarans – Hobie Wave			
Résident	35 \$ / h	23 \$ / h	
non-résident	45 \$ / h	31 \$ / h	
Grands dériveurs et catamarans (type Bahia ou Hobie T2)			
Résident	40 \$ / h	29 \$ / h	
non-résident	52 \$ / h	33 \$ / h	

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2023	Notes
<u>Cours et réservation groupe</u>		
Initiation ou perfectionnement voile		Inclus module wave et cours PAV
Résident	55 \$ pour une heure	
non-résident	72 \$ pour une heure	
Tour de catamaran		
Résident et organisme	55 \$ pour une heure	
non-résident	72 \$ pour une heure	
Initiation ou perfectionnement voile		Inclus cours de PAV
Résident	135 \$ pour 3 heures	
non-résident	178 \$ pour 3 heures	
Planche à pagaie (SUP) yoga		
Résident	25 \$ pour 1 h 30	
non-résident	33 \$ pour 1 h 30	
Camp nautique		
Résident	795 \$	
non-résident	865 \$	
Camp spécialisé - 5 jours		Rabais de 12,5 % à l'achat des 8 semaines
Résident	192 \$	
non-résident	240 \$	
Camp spécialisé - 4 jours		
Résident	160 \$	
non-résident	200 \$	
Passe aventure individuelle		
Résident	130 \$	
non-résident	170 \$	
Passe aventure familiale - cout par famille résidente	270 \$	
Formation de voile CANSail I-II		
Résident	365 \$	
non-résident	465 \$	

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2023	Notes
Passé jolies vents		
Résident	240 \$	
non-résident	315 \$	
Passé LA TOTALE		
Résident	290 \$	
non-résident	410 \$	
Location d'espace pour entreposer des embarcations à pagaies		
Résident	130 \$ par saison	
non-résident	170 \$ par saison	
Location d'espace pour entreposer des		
Résident	240 \$ par saison	
non-résident	315 \$ par saison	
Location d'espace pour entreposer des catamarans		
Résident	290 \$ par saison	
non-résident	410 \$ par saison	
Examen cours de voile VoileCAN		
Résident	50 \$	
non-résident	65 \$	
Réservation de groupe		
Hors saison		Un minimum de 8 personnes est requis pour les réservations de groupe
Par un organisme reconnu		Valide pour les embarcations à pagaie, selon la disponibilité
École de Châteauguay	10 \$ * ou 18 \$ ** par personne	* Tarification pour une demi-journée (3 h)
École hors territoire, organisme non reconnu	13 \$ ou 23 \$ par personne	** Tarification pour une journée complète (6 h)
	15 \$ * ou 26 \$ ** par personne	
En saison		Valide pour tous type d'embarcations, selon la disponibilité
Par un organisme reconnu		**** Auquel s'ajoutent des frais de 25 %
École de Châteauguay	12 \$ ou 21 \$	
École hors territoire, organisme non reconnu	15 \$ ou 27 \$	
	17 \$ ou 30 \$	En cas d'annulation : - de 48 h avant l'activité : frais de 10 %

ANNEXE « XIV »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division sports et plein air :

* Tous les tarifs inclus dans l'annexe XIV relatifs au Centre nautique de Châteauguay incluent les taxes applicables.

Services	Tarifs 2023	Notes
Rampe de mise à l'eau		
Mise à l'eau d'embarcation non motorisé au Centre nautique	Résident non-résident	Gratuit 5 \$ *
		Au Centre nautique et aux rampes de mise à l'eau
Pour les embarcations de moins de 25 pieds et moins (rampes Reed et Higgins)	Résidents non-résidents - accès unique Vignette saisonnière - non-résident Petites planches et embarcation non motorisé	Gratuit 40 \$ par remorque 250 \$ par remorque Gratuit
		Vignette saisonnière obligatoire pour chaque embarcation
Patin libre / hockey libre **		
En semaine	Résident non-résident	Gratuit 8.00 \$
		* Les tarifs inclus incluent les taxes applicables
Patin libre**		**Gratuit pour les résidents lors de programmation spéciale municipale, de la période du temps des fêtes ainsi que la période pendant la semaine de relâche scolaire
Fin de semaine	Résident Enfant 17 ans et moins Adulte 18 ans et plus Famille non-résident Enfant 17 ans et moins Adulte 18 ans et plus Famille	4.00 \$ 5.00 \$ 10.00 \$ 6.00 \$ 12.00 \$ 20.00 \$
Service de garde au Centre nautique		
	Résident non-résident	Coût réel * Coût réel **
		* Auquel s'ajoutent 25 % ** Auquel s'ajoutent 35 %

ANNEXE « XV »

BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs 2023	Notes
Abonnement		La signature d'un parent au moment de l'inscription est obligatoire pour les moins de 18 ans
Pour un résident	Gratuit	Pièce d'identité et preuve de résidence requises
Pour un organisme reconnu	Gratuit	Pièce d'identité requise / Responsable de l'abonnement désigné préalablement par l'organisme
Pour le personnel enseignant d'une école de Châteauguay et l'école de l'Archipel de Léry	Gratuit	Pièce d'identité et lettre attestant du lien d'emploi avec l'école requise
Pour un propriétaire d'un commerce ou d'un immeuble de Châteauguay	Gratuit	Pièce d'identité et compte de taxes le plus récent requis
Abonnement annuel pour non-résident	75 \$	
Abonnement passeport d'un jour pour non-résident	3 \$	
Remplacement de la carte de membre de la bibliothèque	3 \$	
Location de document		
Livre en location	3 \$	
Réservation		
Réservation non honorée	1 \$	Maximum de 3 réservations par abonné

ANNEXE « XV »

BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne, Division bibliothèque :

Services	Tarifs 2023	Notes
Matériel perdu ou endommagé		
- Document	Coût réel	
- Document endommagé récupérable – Bris mineur	3 \$	L'utilisateur perd ses privilèges d'emprunt dès qu'il a accumulé un montant de 10 \$ impayé à son dossier pour un adulte et de 8 \$ pour un jeune
- Document endommagé récupérable – Bris majeur	15 \$	
- Périodique	5 \$	
- Boîtier d'un document audiovisuel	2 \$	Frais d'administration de 15 % par facture en cas de perte, de destruction ou de détérioration du document, à l'exception du périodique
- Sac refermable	0.50 \$	
- Sac refermable avec poignée	2 \$	
- Sac en tissu	Coût réel	Dans le cas de matériel perdu, un remboursement est possible dans un délai de 60 jours sur présentation du reçu et du matériel en bon état.
- Boîte refermable	Coût réel	Frais d'administration non remboursables
- Règles de jeu	1 \$	
- Pièce de type pion, jeton, dé, etc.	0.50 \$	
- Pièce de type jeu de cartes, pion, jeton et dé spéciaux, etc.	2 \$	Dans le cas où le jeu éducatif deviendrait inutilisable après la perte, la destruction ou la détérioration d'une pièce ou d'un accessoire, le coût réel du jeu sera facturé à l'utilisateur
- Pièce de type sablier, sonnette, crayon effaçable à sec, etc.	4 \$	
- Tablette électronique	Coût réel	Coût réel de la réparation ou du remplacement, selon le cas
Impression		
- Impression noir et blanc	0.20 \$ par page	
- Impression couleur	0.25 \$ par page	
Visite scolaire		
- Groupe scolaire à la bibliothèque	Gratuit	
- Visite du bibliobus en milieu scolaire	Gratuit	
Service de prêt entre bibliothèques (PEB)		
- Frais pour document non récupéré par l'utilisateur	5 \$	
- Matériel perdu ou endommagé	Selon les modalités de la bibliothèque prêteuse	
Vente		
- Document audiovisuel	1 \$	La bibliothèque se réserve la possibilité de vendre certains documents en solde
- Livre	1 \$	
- Périodique	0.25 \$	
- Items promotionnels	Coût réel*	*Auquel s'ajoute un minimum de 25 %.

ANNEXE « XVI »

VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs 2023	Notes
Passeport-loisir		
Résident	Gratuit valide 2 ans	
Résident - familial	Gratuit valide 2 ans	
Emission d'un nouveau passeport-loisir		
	7 \$	en cas de perte ou de détérioration
Personnel durant les heures régulières de travail		
		Pour une période minimum de 3 heures par déplacement
Appariteur-surveillant	27 \$ par heure	
Concierge	60 \$ par heure	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
Préposé aux activités culturelles (accueil, bar, billetterie)	20 \$ par heure	
Location de ressources matérielles		
Barrière	7 \$ l'unité	Ce service est gratuit pour les organismes reconnus par la Ville
Estrade	30 \$ l'unité	
Poubelle	6 \$ l'unité	
Table de pique-nique	7 \$ l'unité	
<p>Pour toute réservations de salles ou de plateaux, à l'exception des salles de spectacles, il est possible d'annuler sans frais au moins 48 h avant la réservation. Entre 48 h et 24 h avant la réservation, des frais de 10 \$ seront facturés. Si l'annulation est faite à moins de 24 h de la réservation, les frais de 10\$ + les coûts réels des ressources mobilisés seront facturés.</p>		
Location de salles du chalet du parc Laberge et de la salle Ross-Hill		
		Ce service est gratuit lors de réunions d'assemblée générale annuelle, de conseil d'administration et de la formation des membres des organismes reconnus par la Ville. Exclut toutes activités à des fins commerciales.
Pour un organisme reconnu	27 \$ par heure	
Pour un citoyen	32 \$ par heure	Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée. Les salles sont louées pour un
Pour un organisme non reconnu	44 \$ par heure	
Pour un privé	58 \$ par heure	Minimum de 2 heures consécutives
	Coût réel +15 %	Entente selon terme et/ou de résidence

ANNEXE « XVI »

VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs 2023	Notes
Location de salles de réunion : salle Frontenac, salle La Noue et salle Polyvalente de la Bibliothèque Raymond-Laberge		Ce service est gratuit lors de réunions d'assemblée générale annuelle, de conseil d'administration-et de la formation des membres des organismes reconnus par la Ville. Exclut toutes activités à des fins commerciales.
		Des frais de conciergerie peuvent être ajoutés selon l'état dans lequel une salle est laissée
Pour un organisme reconnu	16 \$ par heure *	
Pour un citoyen	16 \$ par heure *	* En dehors des heures d'ouverture du Centre culturel Georges-P.-Vanier,
Pour un privé	58 \$ par heure *	des frais de 8 \$ / h s'ajoutent
	Coût réel +15 %	Entente selon terme et/ou de résidence
Programme estival		
Camp de jour		Pour toute facture de plus de 200 \$ relative au programme Activ'Été, il y a
- 1 ^{er} enfant	375 \$	possibilité de payer en deux versements égaux soit 50 %
- 2 ^e enfant	360 \$	du total de la facture payable lors de l'inscription et 50 % payable le 3 juin
- 3 ^e enfant et autres	345 \$	
- Non-résident	875 \$	
Centrale 13-15 ans		
- 1 ^{er} enfant	683 \$	
- 2 ^e enfant	668 \$	
- 3 ^e enfant et autres	653 \$	
- Non-résident	1 217 \$	
Excursion		
- Résident	Coût réel sur l'ensemble du programme *	* Auquel s'ajoutent 15 %
- Non-résident	Coût réel sur l'ensemble du programme **	** Auquel s'ajoutent 25 %

ANNEXE « XVI »

VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs 2023	Notes
Service de garde		
Option – Tous les jours		
- 1 ^{er} enfant	325 \$	
- 2 ^e enfant	310 \$	
- 3 ^e enfant et autres	295 \$	
- Non-résident	370 \$	
Option – Vendredi après-midi seulement		
- 1 ^{er} enfant	50 \$	
- Non-résident	95 \$	
Option – À la semaine, excluant la dernière semaine		
- 1 ^{er} enfant	75 \$	
- Non-résident	105 \$	
Urgence - à la journée (unitaire)	20 \$	
Camps spécialisés		
Résident	Coût réel*	*Auquel s'ajoutent 15 %
Non-résident	Coût réel**	**Auquel s'ajoutent 25 %
Apprenti – animateur (programme régulier et intégration sociale)	Gratuit	
Programme Intégration	Gratuit	
Frais de retard, de déplacement et de repas		
Frais de déplacement si l'enfant n'a pas de vélo le matin d'une sortie	30 \$ par déplacement (aller-retour)	
Frais de repas si l'enfant n'a pas de repas	Coût réel	
Frais de retard camp de jour estivale et relâche scolaire et service de garde	15 \$ / 15 min. au camp de jour / Relâche / service de garde	
Tournage de film	1 000 \$ par film	

ANNEXE « XVI »

VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par la Direction de la vie citoyenne :

Services	Tarifs 2023	Notes
Navette fluviale entre la Ville de Châteauguay et la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine		
1 passage aller-retour 13 ans et plus	12 \$	
1 passage aller-retour 6 à 12 ans	6 \$	
1 passage aller-retour 0 à 5 ans	Gratuit	
1 passage aller-retour familial *	30 \$	* Pour 2 adultes et 2 enfants
Cours et ateliers		
Résident	Coût réel*	*Auquel s'ajoutent 15 %
Non-résident	Coût réel**	**Auquel s'ajoutent 25 %
Accès à L'Agora (dalle extérieure)		
Organisme reconnu	16 \$ par heure	
Citoyen et organisme non reconnu	16 \$ par heure	
Privé	58 \$ par heure	
Forfaits à la carte applicable pour location de plus d'un plateau sur le même site au même moment OU pour événement en collaboration.		
Accès à L'Agora (au foyer et aux toilettes)		
Pour un citoyen	32 \$ par heure	La location doit être faite pour un minimum de 2 heures consécutives.
Pour un organisme reconnu	27 \$ par heure	
Pour un organisme non reconnu	44 \$ par heure	
Pour un organisme privé	57 \$ par heure	